

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 23 mars 2023 **Date de publication précédente:** 26 juillet 2018 **No de fiche:** 287-11

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

615 HTG #1

Identifiant unique de formulation (UFI): Non disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Graisse à usages multiples pour charges lourdes et températures élevées.

Utilisations déconseillées: Aucune information disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59
Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et au SIMDUT 2015. Cependant une fiche de données de sécurité de ce produit est fournie à la demande car il contient au moins une substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement.

2.1.2. Informations supplémentaires

Aucun

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger: Aucun

Mention d'avertissement: Aucun

Mentions de danger: Aucun

Conseils de prudence: Aucun

Informations additionnelles: EUH208 Contient de l'acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium et acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucun

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

| Ingrédients dangereux ¹ | %Poids | No. CAS / No. EC | No. d'enregist. REACH | Classification conformément au CLP/SGH | LCS, facteur M, ETA |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium | 1 - < 5 | 68584-23-6 271-529-4 | 01-211949 2627-25 | Skin Sens. 1B, H317 | ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 5 000 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): > 1,9 mg/l |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | 1 - < 3 | 26264-06-2 247-557-8 | 01-212012 2335-68 | Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 4, H413 | ETA (orale): 1 300 mg/kg ETA (cutanée): > 5 000 mg/kg |
| Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium | 1 - < 5 | 61789-86-4 263-093-4 | 01-211948 8992-18 | Skin Sens. 1B, H317 | ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 5 000 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): > 1,9 mg/l |
| Autres Ingrédients: | | | | | |
| Huile de base – non spécifié* | 70 - < 90 | 64741-88-4 265-090-8 | 01-211948 8706-23 | Non classé** | ETA (orale): > 5 000 mg/kg ETA (cutanée): > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, brouillards): > 5,53 mg/l |
| Carbonate de calcium | 10 - < 20 | 471-34-1 207-439-9 | 01-211948 6795-18 | Non classé** | ETA (orale): 6 450 mg/kg |

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

*Contient moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346.

**Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.

Contact avec l'épiderme: Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux: Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion: Si la personne est consciente, lui rincer la bouche à l'eau et lui faire boire beaucoup d'eau. Contacter un médecin.

Protection des premiers secours: Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une irritation légère des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si ce produit est injecté à haute vitesse sous la peau, il peut provoquer une blessure semblable à une perforation sans effusion de sang, exposée à l'infection et pouvant défigurer, bloquer l'arrivée du sang ou mener à une amputation. Un traitement immédiat par un spécialiste en chirurgie est recommandé.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou brume d'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à débit élevé

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, de soufre et de calcium et autres vapeurs toxiques Fumée dense.

Autres dangers: Ne pas laisser l'écoulement dû à la lutte contre l'incendie entrer dans les fossés ou les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Se laver soigneusement après toute manipulation du produit. Si l'injection dans le corps n'est pas immédiatement suivie d'un traitement médical approprié, la partie exposée du corps peut être perdue.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

| | VME ¹ | | TLV ACGIH | |
|---------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ |
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium | SO | SO | SO | SO |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | SO | SO | SO | SO |
| Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium | SO | SO | SO | SO |
| Brouillard d'huile, minérale | SO | SO | SO | 5 |
| Carbonate de calcium | SO | 10 | (inhalable) (alvéolaire) | 10 * 3 |

* Particules non spécifiées par ailleurs (PNSA)

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs**

3337

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale. Si les limites d'exposition sont dépassées, il faut bien aérer.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utiliser contre les brumes un appareil respiratoire homologué pour les vapeurs organiques.

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (par ex., néoprène ou nitrile).

Protection des yeux et du visage: Lunettes protectrices

Autres: Chemises à manches longues, pantalons longs et saine hygiène personnelle pour réduire la mise en contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | | | |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------|
| État physique | semi-solide | pH | n'est pas applicable |
| Couleur | bleu-vert | Viscosité cinématique à 40 °C | n'est pas défini |
| Odeur | odeur légère | Solubilité dans l'eau | insoluble |
| Seuil olfactif | n'est pas défini | Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log) | n'est pas applicable |
| Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition | n'est pas applicable | Pression de vapeur à 20° C | n'est pas défini |
| Point de fusion/point de congélation | n'est pas défini | Densité et/ou densité relative | 0,97 kg/l |
| % volatil (par volume) | 0% | Densité de vapeur (air=1) | n'est pas applicable |
| Inflammabilité | aucune donnée disponible | Taux d'évaporation (éther = 1) | n'est pas applicable |
| Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion | n'est pas défini | % de produits aromatiques par poids | 0 |
| Point éclair | > 180 °C | Caractéristiques des particules | n'est pas applicable |
| Méthode | Coupelette ouverte | Propriétés explosives | n'est pas défini |
| Température d'auto-inflammabilité | n'est pas défini | Propriétés comburantes | n'est pas défini |
| Température de décomposition | aucune donnée disponible | | |

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes libres et surfaces portées au rouge.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes, et les agents oxydants forts tels que le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone, de soufre, de calcium et d'azote.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Mise en contact avec la peau et les yeux.

Toxicité aiguë -**Par voie orale:**

ETA-mélange > 5 000 mg/kg.

| Substance | Essai | Résultat |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium | DL50, rat, (OECD 401) | > 5 000 mg/kg |
| Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium | DL50, rat, (OECD 401) | > 5 000 mg/kg |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | DL50, rat | 1 300 mg/kg |

Par voie cutanée:

ETA-mélange > 5 000 mg/kg.

| Substance | Essai | Résultat |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium | DL50, lapin (OCDE 402) | > 2 000 mg/kg |
| Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium | DL50, lapin (OCDE 402) | > 4 000 mg/kg |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | DL50, lapin | > 4 199 mg/kg (références croisées) |

Par inhalation:

Non classé par manque de données.

| Substance | Essai | Résultat |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium | CL50, rat, aérosol | > 1,9 mg/l (références croisées) |
| Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium | CL50, rat, brouillard (OPP 81-3) | > 1,9 mg/l (OPP 81-3) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Pas d'irritation de la peau, 3655A based on data from similar materials.

| Substance | Essai | Résultat |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium | Irritation de la peau, lapin | Non irritant (références croisées) |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | Irritation de la peau, lapin | Irritant (références croisées) |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Pas d'irritation des yeux, basé sur des données provenant de produits similaires.

| Substance | Essai | Résultat |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------|
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium | Irritation des yeux, lapin (OCDE 405) | Non irritant |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | Irritation des yeux, lapin (OCDE 405) | Lésions oculaires graves/irritation grave |
| Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium | Irritation des yeux, lapin | Non irritant |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Pas de sensibilisation de la peau anticipée, basé sur des données provenant de produits similaires. Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium, Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium: probabilité ou preuve d'un taux faible à modéré de sensibilisation cutanée chez l'homme.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Non classé, compte tenu des données disponibles.

| Substance | Essai | Résultat |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium | Test d'Ames (OCDE 471) | négatif (matériau similaire) |
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium | Essai in vitro, OCDE 476 | négatif (matériau similaire) |
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium | Test du micronoyau, souris, orale | négatif |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | Test d'Ames (QSAR) | négatif |
| Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium | Test d'Ames (OCDE 471) | négatif (matériau similaire) |
| Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium | Essai in vitro, OCDE 476 | négatif (matériau similaire) |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant | bactérie, OCDE 471 | négatif |

Cancérogénicité:

Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Toxicité pour la reproduction:

Non classé, compte tenu des données disponibles. Carbonate de calcium: dans des études sur animaux de laboratoire, n'a pas perturbé la reproduction.

| Substance | Essai | Résultat |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium | 415, rat, mâle/femelle, orale, 28 jours | DSENO \geq 500 mg/kg (matériau similaire) |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | rat, mâle/femelle, orale, 20 jours | DSENO maternelle: 300 mg/kg DSENO sur le développement: 300 mg/kg |

STOT - exposition unique:

Non classé, compte tenu des données disponibles. Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée:

Non classé, compte tenu des données disponibles. Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Substance | Essai | Résultat |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium | Étude subchronique par voie orale de 28 jours (OCDE 407) rat, mâle/femelle | DSENO: 500 mg/kg (matériau similaire) |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | Étude subchronique par voie orale de 180 jours, rat, mâle/femelle | DMENO: 115 mg/kg |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium | rat, mâle/femelle, 30 jours | DMENO: 250 mg/kg |

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

N'est pas défini. Dodécylbenzènesulfonate de calcium: 96 h CL50 (poisson) = 22 mg/l (OECD 203, références croisées). 48 h CE50 (daphnie) = 2,5 mg/l (OECD 202, références croisées). Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium: 96 h CL50 (poisson) > 10 000 mg/l; 48 h CE50 (daphnie) > 100 mg/l (OECD 202); CER50 72 h (algues) > 100 mg/l (OECD 201). Huile minérale: pratiquement pas toxique pour les organismes aquatiques en cas d'exposition aiguë (CL50/CE50/CER50 > 100 mg/l.)

12.2. Persistance et dégradabilité

Huile minérale: ce produit n'est pas facilement biodégradable. Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium: ce produit n'est pas facilement biodégradable (références croisées). Dodécylbenzènesulfonate de calcium: facilement biodégradable (73%, 28 jours, références croisées). Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium: ce produit n'est pas facilement biodégradable (8,6%, 28 jours).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dodécylbenzènesulfonate de calcium: BCF = 104 (Crapet arlequin, 21 jours, 21); log Ko/e = 4,77, calculé. Huile minérale: la bioconcentration dans les organismes aquatiques restera vraisemblablement négligeable.

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible

12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Le produit non utilisé n'est pas classé comme un déchet dangereux selon la directive 2008/98/CE.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

TMD: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.5. Dangers pour l'environnement

N'EST PAS APPLICABLE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'EST PAS APPLICABLE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

N'EST PAS APPLICABLE

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Aucun

15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux des maladies professionnelles: N'est pas applicable

Autres réglementations nationales: Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 LCS: Limite de concentration spécifique
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 ND : Non disponible
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

| Classification | Méthode de classification |
|----------------------|---------------------------|
| N'est pas applicable | N'est pas applicable |

Mentions H pertinentes: H302: Nocif en cas d'ingestion.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 23 mars 2023

Changements apportés à la Sections 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.2, 5.2, 8.1, 9.1, 11.1, 12.6, 16.

FDS dans cette révision:

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.